



Arrêté N° 2B-2023-04-25-00007 en date du 25 avril 2023

Portant réquisition de personnels de la société ENGIE
aux obligations légales de débroussaillage du site de stockage et de distribution de gaz exploité
par la société "ENGIE" sur le territoire de Bastia au lieu-dit "Arinella", les 25 et 26 avril 2023

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.642-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le paragraphe 6.3.2.10, relatif à l'incendie, de l'étude de dangers de la station GPL de l'Arinella en date du 26 novembre 2021 ;

Vu le courrier d'ENGIE du 30 septembre 2022 détaillant les mesures conservatoires mises en œuvre jusqu'à l'acquisition d'un terrain au sud du site, dont des opérations de gardiennage ;

Vu la notification du 19 avril 2023 de la société de gardiennage rapportant des difficultés pour effectuer le chemin de ronde en raison de l'absence de l'entretien des espaces verts ;

Vu la demande formulée par la société ENGIE en date du 25 avril 2023 de faire procéder au débroussaillage du site de stockage les 25 et 26 avril 2023 au centre de stockage et de distribution de gaz exploité par la société "ENGIE" sur le territoire de Bastia au lieu-dit "Arinella" ;

Considérant que la continuité d'alimentation de la ville de Bastia ne peut être assurée qu'à partir du site de stockage de l'Arinella en raison de l'absence de maillage entre Ajaccio et Bastia ;

Considérant le mouvement de grève mobilisant l'ensemble du personnel du site de l'Arinella ;

Considérant le refus du personnel de se soumettre à la procédure de maintien en poste notifiée par courrier remis en main propre le 25 avril 2023 pour le débroussaillage ;

Considérant que l'interruption de la continuité de fourniture du gaz aurait des impacts sur le fonctionnement d'installations sensibles (hôpital, clinique, EPHAD, ...) et pourrait porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes ;

Considérant que le débroussaillage nécessite la présence de 2 salariés sur site, y compris durant la pause méridienne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er

Il est procédé à la réquisition des salariés suivants, au profit de la société ENGIE, afin de concourir aux travaux de débroussaillage prévus à partir du 25 avril 2023 :

- Monsieur Jean-Noël GUIDI, Chef d'exploitation

- Monsieur Guy LAMBROS, Technicien

Si Monsieur Jean-Noël GUIDI et Monsieur Guy LAMBROS ne se rendaient pas disponibles pour raisons dûment justifiées, il sera procédé à la réquisition de Monsieur Olivier GIUDICELLI, Chef d'exploitation, et de Monsieur Olivier MANFREDINI, Technicien.

Article 2

Les frais et déboursés de la présente réquisition sont à la charge de la société ENGIE.

Article 3

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à la réparation définitive des trois régulateurs.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la

juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ,

ORIGINAL SIGNÉ

Yves Dareau